

Merci de compléter et retourner l'accusé de réception page 5 ainsi que le mandat de prélèvement SEPA

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES DU SIVOS RECRE A5

I/ GARDERIE

Considérant que dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de règlementer le bon fonctionnement et les heures de garderie.

Article 1 : Introduction

L'accueil à la garderie de Monassut-Audiracq se fait dans les locaux de l'école, avant et après la classe. L'accès des parents se fait exclusivement par le portail à l'arrière de l'école.

Le portail à l'avant de l'école de Monassut-Audiracq est réservé exclusivement aux bus scolaires.

L'accueil et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel du SIVOS.

Article 2 : Horaires d'ouverture

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h à 8h35 et de 16h15 à 19h

Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement ces horaires.

Article 3 : Inscription

Une fiche signalétique sera renseignée pour chaque famille mentionnant :

- ✓ Nom, prénom
- ✓ Tél domicile et portable (urgence) et adresse mail
- ✓ Identité des personnes autorisées à prendre en charge l'enfant

Article 4 : Accueil de l'enfant

Les enfants doivent être accompagnés dans la structure et confiés au personnel du SIVOS. En raison des mesures sanitaires, la feuille d'émargement ne sera pas signée, les agents du SIVOS la compléteront. Vous devrez porter un masque pour venir amener et chercher votre enfant.

Il est interdit de les laisser à proximité ou à l'entrée de la garderie.

Article 5 : Fonctionnement de la garderie

La garderie est un lieu surveillé dans lequel les enfants peuvent pratiquer des activités de leur choix suivant le matériel à disposition.

Les plus grands auront la possibilité de faire les devoirs sans qu'il s'agisse de soutien scolaire ou d'aide aux devoirs.

Aucun médicament ne pourra être administré sur les temps de garderie et/ou périscolaires.

Les enfants ne seront remis qu'aux parents ou aux personnes figurant sur la fiche signalétique. Une pièce d'identité pourra être demandée le cas échéant.

Si l'enfant doit quitter seul la garderie, les parents devront au préalable en informer le personnel de la garderie par écrit en précisant les jours, dates et heures de sorties. A défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la garderie.

Les enfants autorisés à quitter seuls la garderie seront sous la responsabilité des parents.

Lorsque la remise de l'enfant à son responsable légal ou à la personne autorisée est susceptible de mettre en danger la vie de l'enfant, le SIVOS proposera d'autres solutions (téléphoner à une tierce personne, prévenir la gendarmerie, appeler un taxi...)

Article 6 : Fermeture de la garderie

Les retards répétés et non justifiés exposeront les parents à une majoration du forfait de 10€. Il convient autant que possible d'informer le personnel de la garderie de tout retard.

Article 7 : Tarification du service

Les services de la garderie du matin et du soir sont payants selon un tarif établi par délibération du SIVOS et susceptible d'évoluer.

Pour l'année 2022-2023, les tarifs sont les suivants :

Tarifs forfaitaires :

<u>1 enfant : 18€/mois</u>	<u>2 enfants : 16€/enfant/mois</u>	<u>3 enfants et plus : 14€/enfant/mois</u>
----------------------------	------------------------------------	--

La garderie des interclasses du midi est gratuite.

Toute heure de garderie commencée déclenchera le paiement du forfait. Tous les enfants (sauf les enfants venant de Gerderest par le bus) entrant dans l'enceinte de l'école avant l'horaire d'accueil par les enseignants, soit 8h35, seront considérés comme restant à la garderie moyennant paiement du service.

Une tolérance de 15 min de gratuité sur le site de Monassut est convenue pour les parents récupérant leurs enfants sur les différents sites scolaires.

La garderie est gratuite pour les fratreries étant sur plusieurs sites. La gratuité commence au départ du bus le matin de Monassut entre 8h00 et 8h35 ainsi que le soir en attendant l'arrivée du bus de 16h15 à 16h50.

La facturation de la garderie est établie en fonction de l'état de présence mensuel remis par le personnel chargé de la surveillance des enfants sur la base du pointage du personnel en raison des mesures sanitaires.

Un avis de somme à payer est envoyé par courrier et le règlement des sommes dues devra être effectué en privilégiant le prélèvement automatique (merci de compléter le formulaire joint), par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public en joignant le TIP, par prélèvement ponctuel ou carte bancaire via www.payfip.gouv.fr, en espèces uniquement dans un bureau de tabac agréé.

Tout retard de paiement fera l'objet de poursuites selon la procédure prévue par le Trésor Public. Le non-paiement après rappel entraîne l'engagement d'une procédure de recouvrement contentieux par voie d'huissier dont les frais incombent à la famille.

II/ CANTINE

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités suivant lesquelles se déroule le service de cantine.

Le service est accessible à tous les enfants des écoles de Monassut-Audiracq, Cosledaà et Lannecaube.

Article 2 : Modalités d'application

Chaque famille est informée du présent règlement, et aucune dérogation ne sera acceptée.

Le service de cantine est un service collectif, chaque enfant consomme le même repas (sauf cas particulier mentionné à l'article 9).

Article 3 : Services et horaires

- ✓ Service sur le site de Monassut-Audiracq : élèves de Monassut-Audiracq de 12h00 à 12h45, élèves de Lannecaube de 12h15 à 13h00.
- ✓ Service sur le site de Cosledaà : de 12h15 à 13h00.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles ainsi que sur les sites internet des communes de Monassut-Audiracq : www.monassut-audiracq.fr. Les menus peuvent être modifiés pour des raisons liées à l'approvisionnement.

La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

En cas d'absence de l'enfant, les parents sont priés de prévenir 2 jours ouvrables à l'avance, sauf pour raison médicale où il faudra prévenir le jour même avant 9h00 sinon le repas sera facturé.

Article 4 : Tarification

Le prix du repas est fixé par délibération du SIVOS : 3,10€ au titre de l'année 2022-2023. Ce tarif est susceptible d'être modifié par délibération du SIVOS RECRE A5 durant l'année scolaire.

Article 5 : Paiement

Les repas seront facturés mensuellement par le SIVOS RECRE A5. Un avis de somme à payer est envoyé par courrier et le règlement des sommes dues devra être effectué **en privilégiant le prélèvement automatique** (merci de compléter le formulaire joint), par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public en joignant le TIP, par prélèvement ponctuel ou carte bancaire via www.payfip.gouv.fr, en espèces uniquement dans un bureau de tabac agréé.

Tout retard de paiement fera l'objet de poursuites selon la procédure prévue par le Trésor Public. Le non-paiement après rappel entraîne l'engagement d'une procédure de recouvrement contentieux par voie d'huissier dont les frais incombent à la famille. (Si à la rentrée scolaire la famille n'est pas à jour des règlements de l'année précédente, le SIVOS se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève en tant que demi-pensionnaire.)

Article 6 : Surveillance

La surveillance des enfants est assurée par le personnel du SIVOS. Il encadre, sert et aide les enfants pendant le repas.

Aucun médicament ne pourra être administré sur les temps de cantine et/ou périscolaires.

Article 7 : Discipline

L'enfant doit se tenir correctement à table et respecter :

- ✓ Ses camarades d'école et le personnel de service
- ✓ La nourriture et les aliments qui lui sont servis
- ✓ Les locaux et le matériel mis à disposition par l'école, la municipalité et le SIVOS : salle, tables, chaises, autres...

Article 8 : Sanctions

Tout comportement irrespectueux du présent règlement sera sanctionné par un avertissement verbal et un mot dans le cahier de liaison dont la copie sera transmise au SIVOS.

En cas de récidive le Président du SIVOS respectera le protocole suivant :

- ✓ 1^{er} avertissement : Courrier aux parents
- ✓ 2^{ème} avertissement : Convocation des parents avec l'enfant
- ✓ 3^{ème} avertissement : Notification d'une exclusion temporaire

Article 9 : Dispositions particulières

Une adaptation particulière de ce règlement pourra exceptionnellement être mise en place en ce qui concerne les enfants suivis médicalement (allergie, régime...)

Afin d'assurer le fonctionnement normal du service, aucune dérogation, autre que celle mentionnée ci-dessus ne sera admise.

Fait à Monassut-Audiracq, le 31 août 2022

Le SIVOS RECRE A5

Accusé réception du règlement des services périscolaires du SIVOS Récré A5

A retourner avec la fiche de renseignements et le formulaire d'adhésion au prélèvement automatique

Je soussigné(e)(prénom, nom) responsable légal de
.....(prénom(s) du/des enfant(s)) reconnaît avoir
pris connaissance du règlement intérieur des services cantine et garderie et m'engage à le faire
respecter à mon/mes enfants.

A Date :

(indiquer la mention « Lu et approuvé »)

Signature :